



# Municipalité de Saint-Éloi

183, rue Principale Ouest

Saint-Éloi (Québec) G0L 2V0

Tél. : (418) 898-2734 Fax : (418) 898-2305

Courriel : [st-eloi@st-eloi.qc.ca](mailto:st-eloi@st-eloi.qc.ca)

Site web : <http://www.municipalite-st-eloi.com>

## Heure d'ouverture du Bureau Municipal

Lundi au mercredi

9 h 00 à 11 h 30

13 h 00 à 17 h 00

Jeudi sur rendez-vous, Vendredi, fermé

## PERSONNEL

Annie Roussel, directrice générale  
employé municipal (saisonnier)

Alexandre Desjardins, inspecteur en bâtiment et en environnement

Adresse courriel : [alexandre.desjardins@mrcdesbasques.com](mailto:alexandre.desjardins@mrcdesbasques.com)

## CONSEIL MUNICIPAL

M. Mario St-Louis, maire

M. Roger Lavoie, conseillère #1, pro-maire

M. Jonathan Rioux, conseiller #2

M. Éric Veilleux, conseiller #3

M. Jocelyn Côté, conseiller #4

M. Samuel Sirois, conseiller #5

Mme Gisèle Saindon, conseillère #6



Date de la prochaine séance du conseil municipal

Lundi le 6 février 2023 à 19 h 30

Rapport Municipal  
Janvier 2023

## **RÉSOLUTION ATTESTANT LA FIN DES TRAVAUX / PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE / VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION**

Une résolution a été adoptée afin que le conseil de la Municipalité de Saint-Éloi autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles concernant le projet du chemin des Trois-Roches et de la Route de la Station (asphaltage) selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

## **RÉSOLUTION ATTESTANT LA FIN DES TRAVAUX / PRIMEAU**

Une résolution a été adoptée afin que le conseil de la Municipalité de Saint-Éloi autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles concernant le projet égouts, voirie et traitement des eaux usées selon les modalités d'application en vigueur.

## **PROGRAMME DE SOUTIEN AU LOYER/CORPORATION D'HÉBERGEMENT**

Une résolution a été adoptée afin que la municipalité de Saint-Éloi verse un montant de \$989.40 à la Corporation d'Hébergement de Saint-Éloi concernant le programme de soutien au loyer pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022 suite à la résolution #2018-09-164 afin de maintenir notre engagement financier de 5 ans qui a commencer en 2018.

## **RÉSOLUTION MANDATANT LE MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL**

Une résolution a été adoptée, conformément à l'article 1066 du Code municipal, afin que le conseil la Municipalité de Saint-Éloi mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT #280 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLOI**

La municipalité de Saint-Éloi a adopté le règlement #280 tel que décrit ci-dessus. Quiconque désire prendre connaissance de ce règlement peut le trouver sur le site internet de la municipalité.

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT #281 RELATIF AUX DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES ET DE TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2023**

La municipalité de Saint-Éloi a adopté le règlement #281 tel que décrit ci-dessus. Quiconque désire prendre connaissance de ce règlement peut le trouver sur le site internet de la municipalité.

## **MODIFICATION AU RÔLE D'ÉVALUATION**

La directrice générale informe les membres du Conseil des modifications faites au rôle d'évaluation durant le mois de décembre 2022: pour l'année 2021, un montant de 2202.47\$ a été taxé et pour l'année 2022, un montant de 5134.17\$ a été taxé à différents propriétaires.

## **ENTENTE CROIX-ROUGE**

Une résolution a été adoptée afin que la Municipalité de Saint-Éloi verse un montant de 180\$ à la Croix-Rouge afin de contribuer au financement du développement et du maintien des ressources de la Croix-Rouge qui est prête à secourir les sinistrés de notre municipalité et ceci conforme à notre entente par la résolution #2022-08-135.

## **RENOUVELLEMENT ASSURANCE MMQ**

Une résolution a été adoptée afin que la Municipalité verse un montant de 12455.43\$ à la FQM Assurances pour le renouvellement de la police d'assurance 011035 couvrant la période du 6 janvier 2023 au 6 janvier 2024.

## **RÔLE DE PERCEPTION**

Une résolution a été adoptée afin que la directrice générale soit autorisée à préparer pour et au nom de la Municipalité un rôle général de perception pour l'année 2023.

## **ORDRE DE CHANGEMENT #3, #4, #5 ET RÉCEPTION PROVISOIRE 5%**

Une résolution a été adoptée afin que la Municipalité de Saint-Éloi accepte de payer l'ensemble des modifications concernant l'ordre de changement #3, #4, #5 et la réception provisoire pour un montant de 419 684.57\$ incluant les taxes.

## **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE DE SERVICES POUR L'OPÉRATION ET L'ADMINISTRATION D'UN RÉSEAU DE COMMUNICATION RÉGIONAL D'URGENCE**

Une résolution a été adoptée afin que le conseil de la Municipalité de Saint-Éloi :

- 1) accepte le contenu de l'entente intermunicipale de fourniture de services pour l'opération et l'administration d'un réseau de communication régional d'urgence;
- 2) autorise Monsieur le maire Mario St-Louis, et Madame la directrice générale et greffière-trésorière Annie Roussel, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Éloi, l'entente intermunicipale de fourniture de services pour l'opération et l'administration d'un réseau de communication régional d'urgence à intervenir entre la MRC de Rivière-du-Loup et les municipalités adhérentes de Saint-Éloi et de Sainte-Rita, les municipalités gestionnaires de la ville de Rivière-du-Loup et la municipalité de Saint-Cyprien et comme intervenantes la ville de Saint-Antonin, les municipalités de Saint-Arsène, de Saint-Épiphane, de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, de Saint-Paul-de-la-Croix, de Saint-Clément, de Cacouna, de L'Isle-Verte, Notre-Dame-du-Portage, Saint-François-Xavier-de-Viger et Saint-Modeste.

## **SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-ÉLOI / MONSIEUR PHILIPPE MALENFANT / COMITÉ DE RELANCE**

Une résolution a été adoptée afin que la Municipalité de Saint-Éloi subventionne le Comité de Relance de Saint-Éloi pour un montant de 271.75\$, représentant un montant équivalent au droit de mutation sur la valeur payée de la résidence, telle que calculée par la directrice générale. La subvention sera versée à Monsieur Philippe Malenfant par le Comité de Relance de Saint-Éloi.

## **SÛRETÉ DU QUÉBEC / PRIORITÉS LOCALES 2023-2024**

La municipalité de Saint-Éloi demande à la Sûreté du Québec de cibler davantage ses interventions sur le territoire de la Municipalité de la façon suivante :

- Apporter une attention particulière au respect des limites de vitesse;
- Intervention dans la zone de 30km/h;
- Faire des infos sur divers sujets dans le rapport municipal par exemple sur les règlements municipaux tel que sur les animaux, les nuisances etc;
- Apporter une attention particulière aux conducteurs de poids lourds;
- Apporter une attention particulière aux événements spéciaux tels que le carnaval et tournoi de balle;
- Surveillance accrue au Chemin des Trois-Roches en période de dégel en collaboration avec les contrôleurs routier.



## **MISE EN DEMEURE**

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a reçu dans le courant du mois de décembre une lettre recommandée qui avait pour objet « Mise en demeure »;

Attendu que la lettre concerne l'apparition de problèmes d'alimentation en eau d'un puits de surface plusieurs semaines après la réalisation des travaux de traitement des eaux usées;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a transféré cette lettre à l'entrepreneur Excavations Bourgoin & Dickner inc. et à la firme d'ingénierie Stantec afin d'avoir leurs avis concernant ce puits;

Attendu que Excavations Bourgoin & Dickner inc. juge ne pas avoir de responsabilité dans ce dossier étant donné qu'ils ont exécuté les travaux selon les plans et devis;

Attendu que la firme Stantec explique que selon l'étude de puits, il ne devait pas y avoir de problématiques à prévoir pour ce puits;

Attendu qu'aucune mesure de niveau dans le puits n'avait pu être effectuée lors de cette étude due à l'impossibilité d'accéder à celui-ci (puits enterré);

Attendu que suite aux problématiques d'approvisionnement en eau à ce puits, le laboratoire (hydrogéologue) a affirmé qu'il est effectivement surprenant d'observer un impact important sur la capacité du puits de la résidence suite aux travaux réalisés;

Attendu que suite aux vérifications effectuées sur le puits le 6 octobre 2022 (excavation), il a été noté que la réserve d'eau dans le puits existant était très limitée étant donné la profondeur de celui-ci;

Attendu qu'il n'est pas possible de prouver que le puits était déficient avant les travaux;

Attendu qu'à ce jour, il n'y a pas d'autre propriétaire aux prises avec des problèmes d'alimentation en eau qui seraient survenus à la suite de la réalisation des travaux;

Pour ces motifs,

Une résolution a été adoptée afin que la Municipalité de Saint-Éloi envoie la demande à leurs assureurs afin d'étudier la requête.

## **CONSEILS POUR UNE CONDUITE HIVERNALE SÉCURITAIRE**

En hiver, les conducteurs doivent adapter leur conduite aux conditions météorologiques et routières. Le conducteur doit diminuer sa vitesse lorsque la visibilité est réduite à cause de l'obscurité, du brouillard, de la pluie ou de précipitations, ou lorsque la chaussée est glissante ou qu'elle n'est pas entièrement dégagée. En cas de conduite non adaptée, le conducteur s'expose à une amende et à des points d'inaptitude.

Le pare-brise et les vitres d'un véhicule doivent être débarrassés de tout élément susceptible de réduire la visibilité du conducteur. Les phares, les feux et les réflecteurs doivent être également dégagés. Personne ne peut conduire un véhicule recouvert de glace, de neige ou de toute autre matière pouvant se détacher du véhicule et constituer un danger pour les autres usagers de la route. En cas de non-respect, le conducteur est passible d'une amende.

Voici quelques conseils pour demeurer en sécurité sur les routes en hiver :

1. Préparez une trousse de fournitures d'hiver (brosse à neige, grattoir à glace, liquide de lave-glace, pelle, vêtements chauds) et conservez là en tout temps dans votre véhicule.
2. Allumez toujours vos phares et vos feux de croisement quand les conditions l'exigent.
3. Conduisez lentement, gardez une distance de sécurité avec le véhicule devant vous et attention à la glace noire, même s'il fait beau.
4. Si possible, reportez votre déplacement si les conditions routières sont mauvaises.
5. Lors des opérations de déneigement, tenez-vous loin des déneigeuses. Les véhicules de déneigement comportent de nombreux angles morts qui empêchent leur conducteur de bien voir les autres usagers de la route.

Pour terminer, vous pouvez contacter info transports avant un déplacement. Soit par téléphone en composant le 511 ou sur internet au [www.quebec511.info/fr/default.aspx](http://www.quebec511.info/fr/default.aspx) (site web présentant l'évolution des systèmes météorologiques).



### **Dave Ouellet, sergent**

Coordonnateur des relations communautaires

Poste de la MRC de Rivière-du-Loup

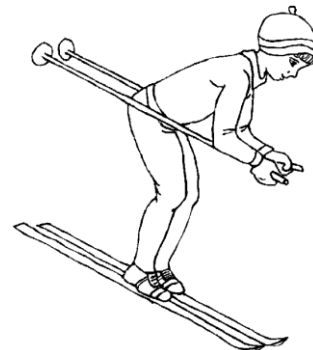
Sûreté du Québec

[www.sq.gouv.qc.ca](http://www.sq.gouv.qc.ca)

**PARC DU MONT ST-MATHIEU / JOURNÉE GRATUITE**

Encore cette année, le Parc du Mont-Saint-Mathieu est très heureux d'offrir aux citoyens de la MRC des Basques, l'opportunité de profiter d'une journée gratuite de ski alpin, de planche à neige, raquette ou de glissades. Tout comme l'an dernier, chaque citoyen pourra choisir l'une des trois journées suivantes: **jeudi le 16 février ou vendredi le 17 février ou dimanche le 19 février.**

Nous allons également offrir le même privilège que l'année dernière. C'est-à-dire l'opportunité pour chaque citoyen qui n'aura pu se présenter aux journées de sa semaine, soit pour une raison de santé ou de mauvaises conditions climatiques, de se reprendre le jeudi 23 mars 2023 ou le vendredi 24 mars 2023 ou le dimanche 26 mars 2023.

**Au niveau de la logistique et du fonctionnement, voici les éléments importants à retenir :**

- Vous devez réserver votre place (jeudi 16 février ou vendredi 17 février ou dimanche 19 février) auprès de la municipalité en nous donnant votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone. Une seule journée d'inscription par personne;
- Vous devrez indiquer laquelle des activités vous allez pratiquer. Un seul choix parmi le ski alpin, la planche à neige, raquette ou la glissade (seulement le dimanche);
- Vous devez vous inscrire, au plus tard le 15 février à 16 h;
- Vous ne pourrez pas changer de date ou d'activité pratiquée, une fois que vous serez inscrit. Malheureusement, ceux qui le feront se verront refuser l'accès;
- Vous devrez vous présenter à la billetterie de la Station avec une pièce d'identité avec adresse. Malheureusement, ceux qui n'auront pas de pièces d'identité avec adresse se verront refuser l'accès;
- Les cartes d'identité acceptées avec adresse sont les suivantes : permis de conduire, carte étudiante, carte d'hôpital, compte de taxes ou autre. Les enfants n'ayant pas de carte avec adresse devront être accompagnés de leur parent;

Attention, aucun passe-droit ne sera accordé, et ces règles seront appliquées à la lettre.

Nous espérons que cette activité permettra de vous faire découvrir ou redécouvrir le Parc du Mont-Saint-Mathieu.



## **RÉSIDENCE MON CHEZ-NOUS**

À louer, 3½ avec services et activités, chambre fermée, service de repas, de ménage, très bien situé, chauffé et éclairé. Un milieu de vie à échelle humaine, on y retrouve tranquillité, entraide, solidarité et support dans un décor paisible, sécuritaire et sécurisant. Pour plus d'informations, communiquer au (418) 898-3214 et demandez Mario.

## **VIVE LE VENT D'HIVER !**

Eh oui c'est l'hiver. L'hiver peut être une saison charmante si on la prend du bon côté. Il faut toutefois être prudent, même en ces temps frisquets. D'abord, vos fenêtres sont-elles en état de s'ouvrir? Souvent, lorsqu'il fait froid, les fenêtres gèlent et il est difficile de les ouvrir. Le balcon doit rester dégagé : ainsi vous pourrez sortir rapidement si un feu se déclare chez vous. Dégagez vos sorties d'urgence!

Que c'est confortable de se blottir près du feu. Où mettez-vous les cendres ? On place les cendres dans un contenant métallique, à fond surélevé, et on les met dehors, loin de toutes parois combustibles. Les cendres peuvent rester chaudes durant plus de 3 jours!!!

D'autres privilégient les appareils de chauffage d'appoint comme les chaufferettes. Gardez-les toujours à une distance d'au moins 1 mètre (3 pieds) des murs et autres matières combustibles (rideaux, draperies, meubles).

Sur ce, je vous souhaite un bon hiver et profitez-en bien. Allez patiner, skier, marcher. Et... Vive le vent d'hiver!!!

## **PENSÉE**

Une nouvelle année signifie, de nouveaux rêves, de nouveaux espoirs, l'envie d'essayer des milliers de nouvelles choses !

# **BOYNE ANNÉE 2023**